

Vu le décret n° 83/1054/MEN-DGAS-DGAS-DPAA du 13-12-83 portant promotion à trois (3) ans des professeurs certifiés de lycée des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services sociaux (Enseignement) de la République Populaire du Congo au titre de l'année 1982.

Vu l'arrêté n° 9172/MEN-DGAS-DGAS-DPAA du 8 Décembre 84 autorisant Monsieur NGOKAKA Christophe, Professeur certifié de 1° échelon à se rendre à Bruxelles pour préparer un doctorat en sciences zoologiques à l'Université de Liège (Regularisation)

Vu la lettre n° 062/MEN-DGAS-DPAA du 17 Janvier 1984 du Directeur du personnel et des Affaires Administratives transmettant le dossier de l'intéressé.

Vu la demande de l'intéressé.

DECRETE

Article 1°.- En application des dispositions combinées des décrets 64-165 du 22-5-64 et 67-304 du 30-9-67, susvisés, Monsieur NGOKAKA Christophe, Professeur certifié de 3° échelon, indice 1010, des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services sociaux (Enseignement), titulaire du Doctorat d'Etat en sciences zoologiques délivré à l'Université de Liège (Belgique) qui bénéficie d'une bonification de quatre (4) échelons, est nommé au 7° échelon, de son grade, indice 1540 ACC = néant

Article 2.- Le présent décret qui prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté P/c du 28 -11-84 date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage, sera enregistré publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera.-

Brazzaville, le 7 MAI 1985

Fait: Le Premier Ministre

Ange Edouard POUMGUI.-

Le Ministre de l'Enseignement
Secondaire et Supérieur

Le Ministre des Finances et du Budget

Daniel ABIBI.-

ITIMI-OSSETOUMBA LEKOUNDZOU.-

Le Ministre de l'Emploi, de la Refonte
de la Fonction Publique et de la Pre-
voyance Sociale,

AMPLIATIONS

- JORPC 1
- DGFFP-DFP..... 3
- DCB 3
- DCF 1
- MESS 3

B. COMBO MATSIONA.-

- DPAA 3
- Dossier 2
- Intéressé 2
- SGCM-BC 2